



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 1 mai 2023 à 20h (le caucus sera à 19h), à la salle Bonne Entente du bureau municipal, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**  
**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Laval Breton, conseiller # 5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Affectation d'une somme de 25 000\$ au fond des générations
- b) Renouvellement du service de transport adapté pour 2023
- c) Adoption règlement #169-2023 bâtiment industriel jumelé
- d) Second projet de règlement #172-2023 logement complémentaire
- e) Projet de règlement #171-2023 concernant la démolition d'immeuble
- f) Constitution du comité de démolition
- g) Consultation publique #171-2023
- h) Demandes programme accès propriété
- i) Reddition de compte MTQ 2022
- j) Amendement de la résolution #52-2023 de recommandation adressée à la CPTAQ pour le dossier de Potager Therrien visant l'implantation d'une résidence non permanente afin de loger des travailleurs agricoles temporaires
- k) Choix de la firme responsable de l'étude de coûts pour la réparation du rang St-André

### **Résolution numéro 78-2023**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1 mai 2023 soit adopté tel que présenté.

## **Résolution numéro 79 -2023**

### **Adoption du procès-verbal du mois d'avril**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Eric Gobeil, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois du 3 avril 2023 soit adopté avec dispense de lecture.

## **Résolution numéro 80-2023**

### **Affectation d'une somme de 25 000\$ au fonds des générations**

ATTENDU QU'une planification stratégique a été faite en 2019 pour l'investissement des argents en provenance des éoliennes ;

ATTENDU QU'une somme de 25 000\$ annuellement est prévu pour être déposée dans un fonds pour les futures générations et ce, sur toute la durée du contrat des redevances d'éoliennes (25 années) ;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre affecte la somme de 25 000 \$ au fonds des générations pour l'année 2023.

## **Résolution numéro 81-2023**

### **Renouvellement du service de transport adapté pour 2023** **Municipalité de St-Sylvestre**

ATTENDU QUE la municipalité offre le service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité doit payer sa quote-part;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement;

Que la municipalité de St-Sylvestre accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

Que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

Que la municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.65 \$ pour un total de 2 748,05\$;

Que la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2023.

## **Résolution numéro 82-2023**

### **Adoption du règlement 169-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97**

**VISANT À :**

**PERMETTRE LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS DANS LA ZONE 41-I  
VISANT À SPÉCIFIER LES MARGES LATÉRALES POUR LES BÂTIMENTS  
PRINCIPAUX JUMELÉS OU EN RANGÉES DANS LES ZONES OÙ L'USAGE  
EST PERMIS**

**VISANT À SPÉCIFIER LES NORMES D'IMPLANTATIONS AUX ZONES 43-R  
ET 44-AD**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 27 mars 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 169-2023 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habile à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement N° 169-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

## **Résolution numéro 83-2023**

### **Adoption du second projet de règlement 172-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97**

---

#### **VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 avril 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 13 avril 2023 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 169-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Permettre les l'aménagement d'un logement d'appoint à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée

### **ARTICLE 3 PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

Le chapitre VII « Normes relatives aux constructions et usages complémentaires » est modifié de manière à ajouter les articles suivants :

#### **« 7.4 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS À L'USAGE HABITATION**

##### **7.4.1 Logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée**

Une résidence unifamiliale isolée peut être modifiée de manière à y aménager une deuxième unité de logement, qualifiée de logement d'appoint ou supplémentaire. Pour les fins du présent règlement, le bâtiment conserve sa vocation d'habitation unifamiliale isolée.

Toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1° L'apparence de la résidence doit être celle d'une habitation unifamiliale isolée. Tous les éléments architecturaux doivent respecter cette prescription;
- 2° Un seul logement d'appoint par résidence unifamiliale isolée est autorisé;
- 3° Le logement d'appoint doit être muni d'une entrée extérieure distincte. Celle-ci doit être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral. Cette entrée doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment sans modifier son caractère unifamilial isolée;
- 4° Contenir un accès intérieur fonctionnel et permanent permettant de circuler du logement principal au logement d'appoint;
- 5° Une case de stationnement hors rue doit être ajoutée;
- 6° La superficie maximale autorisée pour aménager un logement d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée est fixée à 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel;
- 7° Aucun numéro civique ne peut être ajouté au bâtiment principal ni être donnée pour le logement d'appoint;
- 8° Avoir une entrée de service d'aqueduc, pluvial, d'égout (installation septique), d'électricité ou de gaz naturel commune au logement principal;
- 9° Seul l'usage habitation est autorisé dans le logement d'appoint. »

### **ARTICLE 4 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

## **ARTICLE 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 1 mai 2023

---

Nancy Lehoux, Mairesse

---

Louise Breton, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

### **Avis de motion relatif au projet de règlement 171-2023 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial**

Le conseiller Éric Gobeil, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 171-2023 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial et dépose le projet de règlement.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du projet de règlement en question au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

### **Résolution 84-2023**

#### **Adoption du projet de règlement 171-2023 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1 et notamment assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 1 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne l'objet de ce projet de règlement ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 171-2023 est disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation public et que ce même projet est disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que déposé.

## **Résolution 85-2023**

### **Constitution du comité de démolition et nomination des membres et d'un substitut**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 171-2023 relatif à la démolition d'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un comité de démolition en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du Conseil municipal et d'un substitut ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le président de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal constitue le comité de démolition comme suit ;

Que la mairesse, Nancy Lehoux, ainsi que la conseillère Sonia Lehoux et le conseiller Laval Breton, soient nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote ;

Que le conseiller Steve Houley, soit nommé à titre de membre substitut du comité de démolition ;

Que le Conseil municipal désigne Sonia Lehoux , à titre de présidente lors des séances du comité de démolition ;

Que ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et donc effectives à compter du 1 mai 2023, le tout conformément au règlement numéro 171-2023 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial.

## **Résolution 86-2023**

### **Consultation publique projet de règlement 171-2023 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial**

CONSIDÉRANT l'adoption, par résolution précédente, du projet de règlement auquel il est référé en titre ;

Il est proposé par Sonia Lehoux appuyé par Laval Breton et résolu unanimement :

Qu'une séance de consultation publique soit tenue le 16 mai 2023 à 19 h 00, à la salle Bonne entente située au 423-B rue Principale à St-Sylvestre, que Jacinthe Létourneau soit désigné pour répondre aux questionnements des citoyens, en regard du règlement suivant :

172-2023 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial.

## **Résolution 87-2023**

### **Reddition de compte MTQ 2022**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 229 621\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Gilbert Bilodeau , appuyé par Line Nadeau , il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de St-Sylvestre informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

## **Résolution numéro 88-2023**

### **Amendement de la résolution #52-2023 concernant la recommandation adressée à la CPTAQ pour le dossier de Potager Therrien visant l'implantation d'une résidence non permanente afin de loger des travailleurs agricoles temporaires**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la CPTAQ afin d'amender la résolution de recommandation au projet nommé ci-haut ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement :

Que la résolution 52-2023 soit amendée par l'ajout de l'attendu suivant :

ATTENDU QUE le projet d'implantation de résidence non permanente ne peut être implanté ailleurs hors de la zone agricole. Tel que stipulé à l'article 6.1.5.1 du règlement de zonage 05-97 qui mentionne que tout bâtiment principale situé dans le périmètre urbain doit être sur une fondation permanente.



## **Résolution numéro 89-2023**

### **Résolution pour mandater de la firme Pluritec pour effectuer les travaux de chaussée et ponceaux sur le route St-André-Offre de services professionnels**

ATTENDU QUE la municipalité a invité 2 firmes à lui soumettre ses frais de service afin de faire l'étude de coûts pour les travaux du rang St-André

ATTENDU QUE l'offre de service (ODS38019) de Pluritec datée du 1 mai 2023 est conforme aux exigences;

ATTENDU QUE l'offre de service s'élève à 53 130,00\$

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité mandate la firme Pluritec pour effectuer l'étude des coûts relatifs aux travaux de réparations du rang St-André

## **RAPPORT DES COMITÉ**

Bibliothèque : rencontre la semaine prochaine

Loisirs : Terrain de jeux : 15 inscriptions temps plein et 10 inscriptions temps partiel. Des subventions ont été octroyées pour une partie des salaires des employés étudiants et la municipalité prend en charge la différence.

Comité famille et aînés (incluant MADA) : projet de garderie; toujours en attente de la réponse du ministère de la famille.

Tourisme Lotbinière : première rencontre du comité « Le cœur villageois » le 2 mai à 16 h 00

Culture et patrimoine :

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : les armoires devraient être installées au début du mois.

Matières résiduelles (RIGMR) ;:

Voirie et égout : travaux d'urgence faits sur St-Paul et Clark en raison d'énormes ventres de bœuf qui ont gravement détérioré la chaussée au point d'empêcher la circulation des services d'urgence.

CCU :

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI :

Comité éolien :

Développement local : dans les dernières semaines, il y a eu plusieurs discussions avec les services d'aménagement de la MRC concernant les demandes d'exclusion de la zone agricole au profit du périmètre urbain. Considérant le grand nombre de terrains vacants en périmètre urbain, les travaux s'annoncent complexes.

MRC

Varia :

Correspondance : -

- Demande d'aide financière, Lisa-Marie Bilodeau
- Défi pissenlits

## **Résolution numéro 90-2023**

### **Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9253 au numéro 9292 inclusivement, en incluant les paiements internet tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 23 h 06, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 5 juin 2023

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux